



République Française

Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

Extrait du registre des délibérations

**Communauté de communes du Clermontais**

Date de la convocation	18 Septembre 2018	<b>Séance du : 03 Octobre 2018</b>
	<b>Votes : 40</b>	L'An Deux Mille dix-huit, le 03 Octobre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 30	Pour : 40	
Absents : 5	Contre :	
Représentés : 10	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuran Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuvevette)

Absents représentés : Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) représentée par M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez) représenté par M. Serge DIDELET (Mourèze)

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Jean COSTES (Salasc)

### **Objet : Statuts de la Communauté de communes - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale intercommunale » - Accueil de loisirs périscolaire sur Cazouls d'Hérault**

Monsieur Bardeau rappelle aux membres du Conseil communautaire que les enfants de la commune d'Usclas d'Hérault sont actuellement scolarisés dans le groupe scolaire de Cazouls d'Hérault au titre d'un regroupement pédagogique établi entre ces deux communes.

Ce regroupement pédagogique comprend en son sein, un accueil de loisirs périscolaire pour lequel la Communauté de communes met à disposition de la commune de Cazouls d'Hérault, un adjoint d'animation sur des missions de responsable.

Considérant la compétence de la Communauté de communes du Clermontais en matière d'action Jeunesse,

Considérant que la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, à laquelle la commune de Cazouls d'Hérault est membre, ne dispose pas de la compétence Jeunesse,

Considérant que ce regroupement pédagogique accueille pour 60% des enfants de Cazouls d'Hérault et pour 40% des enfants d'Usclas d'Hérault,

Vu la demande formulée par Messieurs les maires de Cazouls d'Hérault et d'Usclas d'Hérault,

Il est proposé de créer, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, un accueil de loisirs intercommunal au sein du regroupement pédagogique établi entre ces deux communes.

L'installation de ce nouveau service serait réalisée sous la forme d'une convention d'entente intercommunale entre la Communauté de communes et la commune de Cazouls d'Hérault, conformément aux dispositions des articles L5221-1 et 5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, considérant que la Communauté de communes interviendra hors de son champ territorial, sur une commune tierce, il convient de préciser cette exception au principe de spécialité en complétant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale comme suit :

« - La gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de l'accueil de loisirs périscolaire à Cazouls d'Hérault au titre du regroupement pédagogique Cazouls d'Hérault – Usclas d'Hérault, et conformément aux dispositions des articles L5221-1 et 5221-2 du Code général des collectivités territoriales ».

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 19 septembre 2018.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Bardeau et après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un accueil de loisirs intercommunal au sein du regroupement pédagogique établi entre les communes de Cazouls d'Hérault et d'Usclas d'Hérault.

**APPROUVE** la modification l'intérêt communautaire de la compétence action sociale comme suit :

« - La gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de l'accueil de loisirs périscolaire à Cazouls d'Hérault au titre du regroupement pédagogique Cazouls d'Hérault – Usclas d'Hérault, et conformément aux dispositions des articles L5221-1 et 5221-2 du Code général des collectivités territoriales ».

**APPROUVE** la signature d'une convention d'entente intercommunale entre la Communauté de communes et la commune de Cazouls d'Hérault, conformément aux dispositions des articles L5221-1 et 5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontois,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HERAULT' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a sunburst.

Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20181009-2018-10-03-04-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2018  
Date de réception préfecture : 09/10/2018